

## Document de travail

### Comité de développement rural

**ETAT MEMBRE: France**

**REGION: Réunion**

**1. Programme approuvé:** Programme de développement rural pour la Réunion–C(2007) 5497 du 28/11/2007 - CCI 2007 FR06 RPO 006.

**2. Base légale de la modification :**

Modification relative à la première mise en œuvre de l'article 16a du règlement du Règlement (CE) N° 1698/2005

Modifications visées à l'article 6, paragraphe 1, a du Règlement (CE) N° 1974/2006

Autres modifications sous l'article 6, parapehe 1 c du Règlement (CE) N° 1974/2006

**3. Raisons et éventuels problèmes de mise en œuvre justifiant la modification/description des modifications/ appréciation du desk géographique**

La révision concerne:

1) des modifications relatives à la mise en œuvre du bilan de santé et du paquet européen relatif à la relance économique

2) des modifications visant à améliorer la mise en œuvre du programme

Les modifications apportées à la stratégie du programme reprennent, pour l'essentiel, les ajustements insérés dans le PSN au titre des exercices « bilan de santé » et « plan de relance économique européen ». Les autorités françaises rappellent donc que s'agissant du second pilier, la mise en œuvre du « bilan de santé » de la PAC en France s'inscrit dans la continuité de la stratégie définie initialement au titre de la programmation 2007/2013.

Les adaptations effectuées dans le cadre du « bilan de santé » sont par ailleurs cohérentes avec les orientations adoptées au niveau national dans le cadre du « Grenelle de l' environnement » qui assigne des objectifs précis en matière environnementale dans 13 domaines d'actions dont l'agriculture et au travers de thématiques en lien direct avec la programmation 2007-2013 de développement rural (préservation de la biodiversité, lutte contre le changement climatique...).

Ces évolutions répondent également aux ambitions définies par le plan « Terres Objectif 2020 » et contribuent au renouvellement des modalités de mise en œuvre de l'ensemble de la PAC en France, dans l'objectif d'une agriculture plus favorable à l'environnement et dans l'optique de consolidation de l'économie et de l'emploi agricoles.

Au plan local, la stratégie régionale intégrée des programmes européens 2007-2013 avait également pris en compte par anticipation les nouveaux défis identifiés lors du « bilan de santé » de la PAC.

La réflexion menée à ce titre a permis d'identifier quatre objectifs pour la PAC dans son ensemble :

1. consolider l'économie et l'emploi dans les territoires ;
2. apporter un nouveau soutien pour l'élevage à l'herbe ;
3. soutenir un mode de développement durable de l'agriculture ;
4. instaurer un système de gestion des risques.

Le second pilier est l'un des outils pour atteindre ces objectifs (notamment les trois premiers de ces objectifs), son action en faveur des « nouveaux défis » coïncidant plus particulièrement avec les objectifs 2 et 3.

Cinq mesures contribuent à la réalisation des nouveaux défis: la mesure 111 (gestion de l'eau et biodiversité), mesure 121 (changement climatique), mesure 125 (gestion de l'eau), mesure 214 (biodiversité) et 323 (biodiversité)

#### 4 Description des modifications

Le PDR Réunion se voit affecter une dotation supplémentaire de **10,36 M€ dont 8,41 millions d'euros au titre du bilan de santé.**

Ainsi, au titre des dépenses décomptées en tant que « nouveaux défis » : **les mesures 111, 121, 125, 214 et 323** bénéficient d'un abondement de **8,418M€**

Au titre des dépenses non comptées comme « nouveaux défis » : **les mesures 211 et 212** (soutien aux zones défavorisées) bénéficient d'un abondement de **1,94 M€** traduisant la réflexion menée par la France sur l'évolution de sa politique agricole dans son ensemble. Ce supplément de dotation permettra de revaloriser jusqu'aux 25 premiers hectares soutenus pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

Cette répartition est effectuée à titre indicatif et pourra faire l'objet d'ajustements suite à la programmation en région des montants alloués pour des opérations « nouveaux défis ».

#### **A. Modifications relatives à la mise en œuvre du bilan de santé et du paquet européen relatif à la relance économique**

Le tableau de la page suivante présente la liste des opérations qui seront mises en œuvre au titre du bilan de santé.

Axe mesur e	Type d'opérations	Effets potentiels	Type d'opérations « existant »	Référence à la description du type d'opérations	Indicateur de réalisation - objectif
-------------	-------------------	-------------------	--------------------------------	---	--------------------------------------

			ou « nouveau »	dans le PDR	
<b>AXE 1</b>					
111	Technique de production permettant d'économiser l'eau	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficace et à la stocker	Existant	Dispositif 111.11 : encadrement technique	Cible : stagiaires 60 /an 4 sessions de formation/an 960 heures de formation reçues
	Information et diffusion des connaissances liées à la biodiversité	Sensibilisation et développement des connaissances, et donc, augmentation de l'efficacité des opérations liées à la biodiversité et aux énergies renouvelables.	Existant	Dispositif 111.3 : Actions d'expérimentation et d'innovation dans le domaine agricole	Superficie en procédure de mobilisation : 960 ha nombre d'ETP financés 2,5/an. Nombre d'agriculteurs sensibilisés 240/an.
121	Amélioration de l'efficacité énergétique	Modernisation des exploitations agricoles	Nouveau	Dispositif 121.9 - BSP Aides aux économies d'énergie	Cible : 200 exploitations et 1 M€ d'investissement
125	Technologie permettant d'économiser l'eau	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficace et à la stocker	Existant	Dispositif 125.5 développement des périmètres hydro-agricoles	Cible : 5 actions soutenues et 5 M€ d'investissement

AXE 2					
214	Fin des épandages d'engrais et de pesticides sur les terres agricoles à haute valeur naturelle	Conservation de types de végétaux présentant de nombreuses espèces, protection et entretien des prairies	Existant	Dispositif : 214.1 (6) – Paiement agro-environnementaux	Cible : 500 d'exploitations agricoles aidées 500 Surfaces sous paiements agro-environnementaux x 150 contrats
	Conservation de la diversité génétique	Conservation de la diversité génétique	Nouveau	Dispositif : 214.1 (7) – Paiement agro-environnementaux	Nombre d'agriculteurs concernés 100 Nombre de miellées 3 par ruche
AXE 3					
323	Sensibilisation environnementale	Conservation de la faune et de la flore protégées	Nouveau	Dispositif : 323.1 Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	Nombre de bénéficiaires 1 et volume des investissements 0,1 M€

La liste complète des modifications apportées est présentée et justifiée dans le tableau de synthèse ci-dessous qui présente la nature de la modification, sa justification et l'avis de l'unité géographique

Description	Justification
<p><b>Dispositif 111.1</b> (encadrement technique) Il s'agit d'ajouter aux objectifs de la mesure la vulgarisation des pratiques d'agriculture raisonnée, biologique ou intégrée sur les bassins versants et les nouveaux périmètres de protection des captages et des forages..</p>	Prendre en compte de manière plus spécifique l'enjeu lié à la qualité de l'eau
<p><b>Dispositif 111.3</b> (Action d'expérimentation et d'innovation dans le domaine agricole) complété pour</p> <p>Dans le cadre du Bilan de santé de la PAC ce dispositif est étendu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux nouveaux systèmes de culture écologiques pour des productions fruitières ;</li> <li>• A la mise en place de programme d'expérimentation pour la protection des cultures tropicales compte tenu des contraintes phytosanitaires et dans le but de</li> </ul>	<p>Permettre la mise en œuvre d'actions portant sur la biodiversité et les énergies renouvelables</p> <p>Permettre la mise en œuvre des actions visant à la valorisation des substrats d'origine agricole pour la production d'énergie.</p>

Description	Justification
<p>contrôler la quantité de produits phytosanitaires;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au développement expérimental des plantes aromatiques et médicinales et de l'agriculture biologique;</li> <li>• A la mise en place d'essais homologation et développement de méthodes de lutte alternatives</li> <li>• A la valorisation énergétique de la biomasse d'origine agricole par méthanisation, gazéification ou combustion.</li> </ul> <p>Pour rappel, le dispositif 111.3 vise le soutien aux actions d'expérimentation et d'innovation donnant lieu à la diffusion de connaissance et d'information auprès des agriculteurs. Ces actions sont menées en site propre chez l'agriculteur afin de tester in situ le comportement de nouveaux produits, procédés et variétés notamment au regard de la forte variabilité agro-éco- météorologique de l'île. Ne sont pas éligibles les actions d'expérimentation ne comportant pas de volet de diffusion, de formation ou de démonstration..</p> <p>.</p>	
<p><b>Nouveau dispositif 121.9 (BSP-Aides aux économies d'énergie)</b></p> <p>Sont éligibles notamment les dépenses liées au diagnostic énergétique et aux investissements matériels. Le diagnostic ne sera financé que s'il est suivi des investissements préconisés. Dans le cas d'une coopérative, les exploitants concernés par les investissements doivent faire l'objet d'un bilan énergétique individualisé.</p> <p>Les plafonds d'aide publique sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le diagnostic énergétique : 1 000 € par exploitation</li> <li>- Les investissements matériels : le plafond d'aides publiques est de 40 000 € et le planché est fixé à 2 000 €</li> </ul>	<p>Ce dispositif vise à économiser l'énergie.</p>
<p><b>Dispositif 125-5:</b> il est proposé d'élargir le champ d'application de ce dispositif aux/à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- infrastructures de gestion et de suivi des prélèvements d'eau au niveau quantitatif et qualitatif au niveau des prises de Salazie et de</li> </ul>	<p>Permettre la mise en œuvre des actions visant à la préservation de la ressource en eau Les effets potentiels attendus des actions proposées dans le cadre de cette mesure sont de deux ordres :</p>

Description	Justification
<p>Mafate ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- infrastructures de gestion des quantités d'eau nécessaires au niveau des bassins hydro agricoles des antennes 3, 6 et 8 d'ores et déjà fonctionnelles via la conduite maîtresse,</li> <li>- un projet visant à augmenter la capacité de filtration au niveau de la station de Mon Repos.</li> </ul> <p>Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des économies d'eau notamment à travers une meilleure gestion des réseaux, des antennes, des captages... ;</li> <li>• La réduction des effets sur l'environnement notamment en matière de qualité des eaux,</li> </ul>
<p><b>Mesure 214: Les modifications proposées sont de deux types:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élargissement des zones éligibles à la mesure agrienvironnementale</li> <li>• création d'un nouveau dispositif agroenvironnemental: "amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques".</li> </ul> <p>Le dispositif a pour objectif de modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité. En pratique, il s'agit d'étendre les zones habituelles de pollinisation et d'y inclure des zones intéressantes pour la biodiversité.</p> <p>La pratique habituelle est une pratique sédentaire avec une concentration de colonies supérieures à 60 colonies par emplacement située en zone favorable à la production de miel.</p> <p>La mesure impose aux exploitants concernés d'accroître le nombre d'emplacements utilisés avec la localisation d'une proportion minimale de ceux-ci dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité. L'efficacité de la mesure est assurée par des obligations de distances minimales entre deux emplacements (au moins 1000 mètres), de nombre minimal de colonies par emplacement (au moins 1 emplacement par tranche de 20 colonies) et de durée minimale d'occupation (au moins 4 semaines sur chaque emplacement).</p> <p>Une aide de 24 euros par colonie est prévue. Ce coût correspond essentiellement à du temps de travail supplémentaire et à une réduction des rendements de 25% pendant la durée de l'emplacement sur une zone favorable à la biodiversité.</p>	<p>Afin de supprimer les épandages d'engrais et de pesticides sur les terres agricoles à haute valeur naturelle</p> <p>L'action des abeilles domestiques est déterminante pour compenser l'appauvrissement de l'entomofaune pollinisatrice constatée dans de nombreuses régions, et ce pour de nombreuses espèces végétales.</p> <p>Les conséquences positives de la biodiversité des pollinisateurs sur la biodiversité des plantes et sur les activités humaines, et en particulier sur l'agriculture, sont maintenant reconnues.</p> <p>L'élevage de colonies d'abeilles domestiques par l'homme, l'apiculture, joue en ce sens un rôle essentiel.</p>
<p><b>Nouveau dispositif 323 (BSP-Valorisation des écosystèmes forestiers).</b></p> <p>Les dépenses éligibles sont:</p>	<p>Il s'agit de favoriser la découverte</p>

Description	Justification
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de personnel administratifs et technique (hors contrats aidés et indemnités de stagiaires) dédiés à l'action.</li> <li>• les frais d'expérimentation directement liées à l'action (prestations extérieures, frais d'analyses, fournitures, petits matériels, missions...)</li> <li>• les frais d'organisation de séminaires, d'action de formation, de sensibilisation, d'échanges ;</li> <li>• les supports et matériels (outils de mesures, équipements dédiés, logiciels...) strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'action et complémentaire aux frais de structure traditionnel ;</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires</b> : Tout organisme intervenant ou justifiant d'expérience en matière d'écosystèmes forestiers</p>	<p>de la végétation naturelle semi-xérophile de la Réunion et l'éducation à la préservation de la biodiversité et au respect de l'environnement à travers la création d'aménagement où le public pourra découvrir les différents types de milieux et leur cortège floristique.</p>

## B. Modifications Hors Bilan de santé de la PAC

Description	Justification
Correction du n° mesure 121.9 inexistant remplacement par le n°121.8	Précision
Correction de l'intitulé de la mesure 312	Précision
<p>Dispositif 311.1 (Amélioration de l'hébergement et, de la restauration en milieu rural réalisée par les membres des ménages agricoles) est amendée.</p> <p><u>Pour les activités touristiques</u>, la ligne de partage avec le FEDER a été précisée et doit se lire comme suit:</p> <p><u>En ce qui concerne les investissements privés</u> : les investissements dans des produits d'hébergement, de restauration et de découverte touristique et/ou pédagogique à forte connotation agro-touristique (gîtes, tables d'hôtes...) ainsi que les opérations liées au Pôle d'Excellence Rurale « Villages créoles » seront pris en charge sur le FEADER Les soutiens à l'hôtellerie – restauration, liées aux produits de loisirs et à la promotion relèvent du champ d'intervention du FEDER.</p> <p>Par ailleurs, le champ d'application de la mesure a été élargi afin de permettre, la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogique dans le cadre des labels « Gites de France » et « Bienvenue à la ferme</p>	<p>Pour prendre en compte les aménagements touristiques et/ou pédagogiques</p>

## 5. Les résultats attendus des modifications

Les indicateurs de réalisation présentés dans la proposition de modification identifient les effets potentiels s'agissant des nouveaux dispositifs.

Pour les autres modifications, il s'agit d'améliorer la mise en œuvre du programme.

## 6 Appréciation

Les modifications apportées s'inscrivent dans une nouvelle version de la stratégie telle que présentée à la Commission pour validation (et en cours d'examen).

## 7 Conséquences financières des modifications

Il est à remarquer que le montant supplémentaire de 10,36 millions a plusieurs origines:

- le bilan de santé pour 8.418.000 euros
- un abondement supplémentaire de 1.942.000 euros dans le cadre de l'enveloppe prévue pour la France en vue de prendre en compte les conséquences d'une décision nationale de revaloriser l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour les 25 premiers hectares soutenus.

L'augmentation des crédits du FEADER (10,36 millions d'euros) génère la mobilisation de contreparties nationales et de dépenses privées pour un montant de quelque 2 millions euros. Ce pourcentage relativement faible s'explique du fait que le taux de participation du FEADER est porté à 90% (voir ci-dessous) s'agissant des nouveaux défis.

**Les tableaux ci-dessous caractérisent les éléments budgétaires du programme.**

### A) Contribution annuelle du FEADER (en euros)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
FEADER Total	13 000 000	27 000 000	37 500 000	43 973 345	52 780 325	60 664 330	94 542 000	329 460 000
Dont fonds complémentaires au titre de l'article 69, § 5 bis, du règlement CE 1698/2005 Convergence Région				1 487 845	2 294 825	3 178 830	1 456 500	8 418 000

### B) Plan de financement par axe (en euros pour la totalité de la période)

#### a) Plan de financement par axe hors bilan de santé (en euros pour la période totale)

	Dépense Publique
--	------------------

Axes	Contribution publique	Taux de participation FEADER (%)	Montant FEADER
Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers	378 234 167	60%	226 940 500
Axe 2 - Amélioration de l'environnement et de l'espace rural	72 122 666	75%	54 092 000
Axe 3 - Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	36 893 167	60%	22 135 900
Axe 4 - LEADER	27 896 000	60%	16 737 600
Assistance Technique	1 893 333	60%	1 136 000
Total	517 039 333	62%	321 042 000

**b) Plan de financement par axe bilan de santé (en euros pour la période totale)**

Axes	Dépense Publique		
	Contribution publique	Taux de participation FEADER (%)	Montant FEADER
Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers	8 248 500	90%	7 423 650
Axe 2 – Amélioration de l'environnement et de l'espace rural	1 207 000	75%	905 250
Axe 3 - Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	99 000	90%	89 100
Total	9.554.500	88%	8.418.000

**c) Budget indicatif lié aux opérations visées à l'article 16 bis du règlement (CE) n° 1698/2005 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.**

Axe/Mesure	Contribution du FEADER pour 2009-2013 (en euros)
<i>Axe1 : Formation à la compétitivité des secteurs agricole et forestier</i>	
Mesure 111 – Formation professionnelle et actions de formation	5 760 450
Mesure 121 – Modernisation des	675 000

exploitations agricoles	
Mesure 125 – Amélioration et développement des infrastructures liés à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricoles et forestiers	988 200
<b>Total axe 1</b>	<b>7 423 650</b>
<i>Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural</i>	
Mesure 214 - Valorisation des engagements agro-environnementaux	905 250
<b><u>Total axe 2</u></b>	<b><u>905.250</u></b>
<i>Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et et diversification des activités</i>	
Mesure 323 – Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	89 100
<b>Mesure liée aux priorités énumérées à l'article 16 bis, paragraphe 1, point g), du règlement (CE) n° 1698/2005</b>	-
<b>Total axe 3</b>	<b>89 100</b>
<b>Total programme</b>	<b>8 418 000</b>
Total axes 1, 2 et 3 liés aux priorités énumérées à l'article 16 bis, paragraphe 1, points a) à f), du règlement (CE) n° 1698/2005 ( <i>nouveaux défis</i> )	8 418 000